



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Arrêté N° 18EB0910 - DDTM

fixant la liste des experts référents du département de la Charente-Maritime, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) pour l'année 2018

LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas de capture de mustélidés de type putois, vison d'Amérique, vison d'Europe ou de doute quant à l'identification de l'animal capturé, un expert référent du département de la Charente-Maritime parmi ceux listés ci-dessous, formé dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe et apte à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) doit être contacté le plus rapidement possible.

Si aucun référent ne peut se déplacer dans les 4 heures suivant le constat de capture, l'animal devra être relâché après, si possible, prise de photographies.

Liste des référents pour la reconnaissance des mustélidés du département de la Charente-Maritime

Structures	Nom des référents	Téléphone
Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (SD ONCFS 17)	Guillaume RULIN Fabrice AUCHER Pierre BEAUVAIS Thierry BEAUVAIS Hervé CHAUVEAU Gilles GARNIER Daniel GERARD Christophe HIRIART Thierry JOSSE Didier RENAUD Jimmy BARREAU Jean Stéphane REYNAUD Yamin RIDOUX	05 46 74 95 20
GREGE	Pascal FOURNIER Christine FOURNIER Estelle LAOUE Catherine BOUT Vanessa MAURIE	05 56 25 86 54 06 08 31 15 42
Association pour la Gestion et la Régulation des Prédateurs de Charente-Maritime (AGRP 17)	Pascal ROBIN	06 07 90 86 10
Piégeurs agréés	Gilbert GÉLIS Gérard PINEAU	06 08 61 72 30 06 74 45 42 98
Nature Environnement 17	Thomas DUPEYRON	06 73 47 39 42
Conseil Départemental 17	Catherine LEMARCHAND Christian BAVOUX	05 46 75 37 54 06 68 58 69 27
LPO	Sylvain FAGART	07 82 71 57 43

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins des maires dans toutes les communes.

A La Rochelle, le 24 mai 2018

P/Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
La responsable de l'Unité Milieux,
Forêt et Biodiversité,


Nathalie OLLIVIER